



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LYCÉE MARIE CURIE - VERSAILLES

Adresse postale :
70 avenue de Paris
78002 VERSAILLES Cedex
Tel : 01 39 24 13 70
Fax : 01 39 50 24 60

Contact BTS ABM
Bonneville Geneviève
Directrice déléguée aux Formations
professionnelles et Technologiques
Tel 01.39.24.13.89
ddfptbiotech@ac-versailles.fr

VACCINATIONS OBLIGATOIRES pour le BTS ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE
Année 2020-2021

❖ **Liste des vaccinations qui doivent être à jours pour la rentrée 2020**

- DT polio
- Hépatite B
- Typhoïde

Ces vaccinations et la sérologie positive hépatite B sont obligatoires pour la réalisation des stages en milieu professionnel.

La non-réalisation des stages entraîne l'impossibilité d'inscription à l'examen et/ou l'impossibilité de valider l'examen du BTS.

❖ **La vue**

- Les élèves ne doivent pas être atteints de déficience visuelle grave.
- Les étudiants ayant une vision monoculaire ou atteints de troubles de la vision des couleurs ne pourront pas être admis dans les écoles de laborantins (arrêté du 17/03/80).

❖ **Certificat médical**

Les étudiants doivent produire un certificat médical attestant que
« Le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine » phrase **à noter telle que sur le certificat médical.**

Ce certificat médical précise également que l'étudiant est indemne de :
« Dyschromatopsie incompatible avec l'exercice de la profession » à laquelle il se destine (Loi 3111-4 du code de santé publique, arrêté du 06.03.2007 modifié par l'arrêté du 02.08.13)

Le certificat médical d'aptitude et de non déficience visuelle devra être remis dans les 15 jours après la rentrée au service médical de l'établissement.